



Jeudi 9 avril 1953, à 10 h. 30

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Page

Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples (A/C.1/L.39) ... 599

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples (A/C.1/L.39)

[Point 72 *]

1. Le PRESIDENT estime que l'inscription à l'ordre du jour de questions à portée trop large risque de donner lieu à des malentendus. Dans le cas présent, c'est l'objectif même des Nations Unies dans toute sa complexité que la question en discussion qui a été proposée par la Pologne semble viser.

2. Toutefois, puisque le Bureau et l'Assemblée elle-même ont pris une décision, il ne s'agit plus maintenant que de s'entendre sur l'interprétation à donner à la formule adoptée, qui concerne avant tout la situation mondiale prise dans son ensemble et les mesures susceptibles de diminuer la tension. Car il ne convient pas de rouvrir le débat sur les questions déjà traitées par l'Assemblée générale au cours de la présente session, lors même qu'elles sont étroitement liées au problème de la paix. Sans doute ne s'agit-il pas d'en faire complètement abstraction, mais seulement d'éviter que le débat ne se morcelle en autant de points particuliers qui viendraient à être traités indépendamment les uns des autres.

3. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le Président est certes fondé à rappeler la nécessité de rester dans le cadre de la question à l'ordre du jour et à signaler que la Commission se trouve en présence d'une décision prise à l'unanimité par le Bureau et par l'Assemblée. Sa déclaration liminaire n'en est pas moins surprenante. Ce n'est pas, en effet, la première fois que se présente la difficulté actuelle. On peut donc se demander quel est le but de cet avertissement donné par le Président qui, naturellement, ne saurait en aucun cas être interprété comme visant à limiter la liberté d'expression ou à éviter l'examen de questions concrètes dont les débats antérieurs n'ont pas diminué l'importance vitale.

4. Quoi qu'il en soit, il appartient au Président de diriger les débats, étant bien entendu qu'il serait inad-

missible d'interdire aux différentes délégations de traiter du fond même des différents problèmes. Le libellé du point 72 a été accepté sans amendement, et tout ce qui rentre dans le cadre prévu par les auteurs de cette proposition doit être pris en considération. Toute autre manière de procéder, eût-elle le prétexte d'une économie de temps, serait contraire à l'esprit de la Charte et au principe de la libre discussion d'un point dûment inscrit à l'ordre du jour par les organes compétents des Nations Unies.

5. Le PRESIDENT indique qu'une étude véritable du problème n'est pas concevable en dehors de toute référence à des questions comme celles de la Corée, du désarmement ou des mesures collectives. Mais il est du devoir de la présidence de veiller à ce que soit maintenue l'unité d'un problème qui ne saurait être fragmenté en autant d'aspects différents qu'il y a d'articles dans la Charte.

6. Le Président ne s'opposera donc pas à ce qu'on se réfère à des questions particulières pourvu qu'elles ne prennent pas figure de points distincts de l'ordre du jour.

7. M. ZEINEDDINE (Syrie) signale que le mémorandum explicatif (A/2229) et le projet de résolution de la Pologne (A/C.1/L.39) dissipent toute ambiguïté. D'ailleurs, le danger véritable ne consiste pas tant en un émiettement du problème que dans la possibilité de discussions prolongées sur des matières étrangères à la question à l'ordre du jour.

8. Le PRESIDENT constate que cette remarque justifie ses appréhensions.

9. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) tient tout d'abord à remercier le représentant de l'Union soviétique d'avoir soutenu la thèse de la libre discussion d'une question inscrite à l'ordre du jour. C'est qu'en effet, une solution doit être apportée à certains problèmes essentiels, et l'on ne peut que se féliciter de l'assurance donnée par le Président qu'il ne s'opposerait en aucune manière à leur examen.

10. M. Skrzyszewski indique que le projet de résolution se divise en trois parties, elles-mêmes subdivisées en paragraphes. Or ce n'est pas à l'heure où l'on entrevoit la possibilité d'une solution des problèmes qui divisent le monde qu'il conviendrait d'entraver la dis-

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

cussion de chacune des questions dont traite la proposition polonaise.

11. M. Skrzyszewski déclare que sa délégation, en présentant le point actuel de l'ordre du jour, a été animée par une conviction profonde: le monde déchiré par la dernière guerre et par la tension qui s'est manifestée au cours de la période d'après-guerre peut aujourd'hui trouver un remède à ses maux. Tout récemment, l'importante initiative de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée, destinée à permettre la reprise des négociations de Panmunjom et à apporter une solution pacifique au périlleux problème coréen, a été appuyée sans réserve par le Gouvernement de l'Union soviétique, et l'espoir a pu renaître au cœur de centaines de millions d'hommes, décidés à s'opposer de toutes leurs forces à la guerre. C'est dans cet esprit que la délégation de la Pologne a rédigé la première partie de son projet de résolution.

12. La Pologne, en effet, est convaincue que la paix dépend avant tout des relations entre les grandes Puissances; il importe que celles-ci appuient toute décision prise en ce domaine, conformément au principe consacré par la Charte. Ce n'est pas de sa part manquer à la modestie que de formuler des propositions destinées à conjurer les périls de la situation actuelle; il s'agit là de manifester l'esprit de paix d'un peuple pour lequel la guerre représente des souffrances concrètes: perte de 6 millions d'hommes, destructions, famine, épidémies, les horreurs des camps de concentration, les fusillades, l'anéantissement des villages et des villes, 250.000 personnes ensevelies sous les ruines de Varsovie, chaque famille polonaise frappée par la perte d'au moins un des siens; tel est le bilan de la guerre déclenchée par le fascisme. Une expérience semblable autorise le peuple polonais à rappeler que son désir de paix est né des souffrances endurées.

13. C'est aux heures sombres de la guerre qu'a été cimentée l'amitié de l'Union soviétique et de la Pologne; au sein de l'armée soviétique ont été constituées les premières unités de la nouvelle armée polonaise, cependant que l'aide apportée dans tous les domaines par l'Union soviétique en dehors de toutes conditions d'ordre politique a sauvé de la destruction la nation polonaise et permis le relèvement et le développement économique du pays. Une telle amitié, née sur les champs de bataille, dans la lutte pour les mêmes objectifs et pour le triomphe de la paix, est aujourd'hui indestructible. C'est donc sans aucune arrière-pensée que le peuple polonais, politiquement et socialement libéré, se met maintenant en devoir d'apporter sa contribution au bonheur des autres peuples.

14. A la fin des hostilités, tous les regards se tournèrent vers les Nations Unies, fondées, pour éviter le déclenchement d'une nouvelle guerre, sur le principe d'une coopération internationale qui, si elle s'était maintenue, aurait permis de donner à la paix des bases solides. La délégation de la Pologne, pour sa part, a, dès le début, souligné l'importance de la collaboration des grandes Puissances dont les responsabilités sont essentielles tant dans le domaine militaire qu'en matière politique. Le 6 novembre 1944, Staline, traitant des réalisations de la Conférence de Dumbarton Oaks, déclarait que les organisations internationales ne pourraient fonctionner de manière efficace qu'à une condition: le maintien d'un esprit de coopération unanime

entre les grandes Puissances sur lesquelles reposaient les responsabilités les plus lourdes.

15. Par malheur, les Nations Unies n'ont pas justifié la confiance mise en elles. Huit ans plus tard, on constate que la situation internationale est tendue, lourde de menaces. La constitution de blocs dirigés contre un groupe d'Etats Membres ne doit pas être tolérée par les Nations Unies. De même, si elle doit servir efficacement la cause de la sécurité collective, l'Organisation doit contribuer à mettre fin à la guerre de Corée. Ceci n'est d'ailleurs pas impossible, à la condition que les Nations Unies comptent parmi elles les représentants légitimes de la nation chinoise qui compte 500 millions d'habitants, ainsi que ceux du peuple coréen. Leur absence ne peut que compromettre l'autorité de l'Organisation et, avec elle, la cause de la paix et de la sécurité internationales.

16. Les Nations Unies doivent faire face au péril et élaborer des mesures susceptibles de renforcer la paix sur la base d'une vaste coopération économique et politique. La foi dans le rôle des Nations Unies doit donc animer toutes les délégations unies dans un même effort qui assurera aux peuples un avenir meilleur.

17. La première partie du projet de résolution de la Pologne concerne le problème de la fin des hostilités en Corée. C'est qu'en effet, la délégation polonaise a toujours considéré que la guerre cruelle imposée au peuple coréen, outre les destructions et les souffrances qu'elle entraîne, est une cause de tension et de danger pour la sécurité internationale. Du règlement de ce problème dépend la solution des autres difficultés qui inquiètent l'opinion publique et, de ce fait, l'attitude des différents gouvernements sur la question de Corée constitue un critérium qui permet de juger de leurs intentions et de leurs plans. Or, la République populaire de Chine et la République populaire démocratique de Corée ont pris une initiative susceptible de permettre la cessation des hostilités et d'amener des pourparlers en vue d'un règlement pacifique de tous les autres problèmes connexes.

18. Bien que l'histoire de la question coréenne aux Nations Unies soit profondément triste, les Nations Unies se doivent de consacrer tous leurs efforts à une solution du problème fondée sur l'intérêt du peuple coréen et de la paix mondiale, conformément à la Charte. Le peuple coréen en particulier est en droit d'attendre de l'Organisation qu'elle lui reconnaisse une existence souveraine indépendante et pacifique dans le cadre d'un Etat unifié et démocratique. De même, des millions d'hommes épris de paix attendent des Nations Unies qu'elles amènent la cessation des hostilités, écartant ainsi la menace d'une extension du conflit. C'est dans cet esprit que la délégation polonaise, à la suite de l'initiative qui vient d'être rappelée, a modifié dans son projet de résolution révisé (A/C.1/L.39) l'alinéa *b* de la première partie du projet initial contenu dans son memorandum explicatif (A/2229). Sur ces bases, il sera alors possible d'aborder dans une atmosphère de calme les autres problèmes internationaux les plus urgents.

19. En ce qui concerne le désarmement, on n'a pas oublié qu'en 1946, les Nations Unies étaient arrivées à une décision unanime dans la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale sur le principe d'une réglementation générale et d'une réduction des armements et de l'interdiction des armes de destruction massive. Par

malheur, ces principes n'ont pas été mis en application. Certains gouvernements ont profité du conflit de Corée pour accélérer la course aux armements, aggravant ainsi le risque d'une nouvelle guerre et imposant un lourd fardeau aux travailleurs des pays. Pour se convaincre, s'il en était besoin, du tort ainsi causé aux peuples, il n'est que de songer aux possibilités de progrès économiques, notamment dans les pays les moins avancés ou les plus éprouvés, qui se trouvent entravés par l'orientation de toutes les ressources et de tous les efforts vers la production d'armes de guerre. D'autre part, le désarmement diminuerait la tension internationale et augmenterait la confiance entre les peuples.

20. A ce propos, il est indispensable d'interdire, sur le plan international, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires ainsi que les autres armes de destruction massive et d'établir un contrôle rigoureux. La menace d'Hiroshima et de Nagasaki plane sur le monde, tandis que la puissance de l'arme atomique a encore été accrue et que l'arme bactérienne vient d'infliger de terribles souffrances aux peuples coréen et chinois. Aussi, le projet de résolution de la Pologne invite tous les Etats n'ayant pas adhéré au Protocole de Genève de 1925 ou ne l'ayant pas ratifié à s'y joindre ou à le ratifier. Etant donné que personne ne détient de monopole dans le domaine de l'énergie atomique, nul ne saurait se bercer de l'illusion qu'une guerre éventuelle l'épargnerait.

21. Enfin, une collaboration sincère des cinq grandes Puissances est essentielle à la reprise des pourparlers et au rétablissement de la confiance; en vue de mettre fin à la paralysie dont souffre l'Organisation, la délégation de la Pologne invite donc ces Etats à conclure un pacte de paix auquel pourraient se joindre les autres nations.

22. Animée du souci d'écartier les obstacles à la reprise des relations normales, la délégation polonaise a le devoir d'indiquer que la participation au bloc atlantique est incompatible avec la qualité de Membre des Nations Unies. C'est qu'en effet la formation de ce bloc a eu pour prétexte l'existence d'un prétendu danger que créeraient l'Union soviétique et les Etats qui ont avec elle des relations amicales; c'est dire que l'on déforme radicalement la politique de l'Union soviétique et des Etats qui, après avoir eu à déplorer le plus grand nombre de victimes au cours de la dernière guerre, ont continué à affirmer leur volonté de paix tant dans les relations internationales que dans leur politique intérieure. Ainsi le bloc atlantique est-il devenu un instrument dangereux pour le maintien de la paix surtout depuis qu'il a recruté des éléments néo-hitlériens et revanchards; dirigé contre les peuples pacifiques, il ne fait qu'accroître la tension internationale au détriment des intérêts nationaux de ses membres eux-mêmes. Le peuple polonais est particulièrement inquiet du relèvement de l'Allemagne hitlérienne, révisionniste et militariste, et du rétablissement d'une armée commandée par les généraux ex-hitlériens. Forte d'une amère expérience, la Pologne s'oppose donc au Traité de l'Atlantique nord. Les gouvernements qui appuient un traité dangereux pour la paix n'écouteront-ils pas enfin des millions d'hommes qui rejettent l'idée d'une guerre "froide", "psychologique", "préventive", "idéologique" ou "inévitable"?

23. La délégation de la Pologne présente donc les propositions qui figurent aux deuxième et troisième parties de son projet de résolution. Sans doute se rend-elle compte que tous les problèmes ne peuvent être

résolus immédiatement. Cependant la paix mérite des efforts inlassables, ces dernières années ayant montré que la politique du diktat ne pouvait conduire à rien qu'à infliger au monde des souffrances plus terribles encore que celles de la dernière guerre.

24. La délégation de la Pologne, ayant présenté les problèmes essentiels qui réclament des mesures concrètes de la part des Nations Unies, se réserve de préciser ultérieurement son point de vue.

25. La République populaire de Pologne, avec l'appui de tout son peuple, s'est toujours efforcée de favoriser des relations pacifiques entre tous les Etats, quel que soit leur système politique ou social, et elle a prouvé à maintes reprises, et notamment au sein de l'Organisation, qu'elle était décidée à combattre pour la paix. De même, en politique intérieure elle a consacré tous ses efforts à la reconstruction. Elle se refuse donc à penser qu'une nouvelle guerre puisse réduire à néant l'œuvre accomplie; il n'est pas de problème international que ne puisse résoudre une collaboration fondée sur le respect des droits et intérêts des différents Etats. Si la septième session parvenait à écarter la perspective d'une nouvelle guerre, elle aurait bien mérité de prendre place dans l'histoire.

26. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que la question dont discute aujourd'hui la Première Commission soulève des problèmes de la plus haute importance pour tous les peuples, tels que la cessation des hostilités en Corée, la réduction des armements et des forces armées, l'interdiction de l'emploi de l'arme atomique et la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes Puissances. La solution des problèmes mentionnés dans le projet de résolution soumis par le représentant de la Pologne est essentielle si l'on désire écarter la menace d'une nouvelle guerre. C'est pour cette raison que des mesures dans ce but ont, au cours de ces dernières années, toujours figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

27. Les efforts de l'URSS en vue d'aboutir à un règlement rapide de ces problèmes sont dictés par la politique constante de ce pays, définie remarquablement par Staline, lorsqu'il disait qu'elle a pour but la paix et l'amitié entre les peuples, le développement et le renforcement de l'amitié internationale. Comme cela a été souligné à maintes reprises, l'URSS considère que l'opposition entre les systèmes socialiste et capitaliste n'exclut point la possibilité de collaboration entre elle et les Etats capitalistes. Depuis son avènement, l'URSS a constamment adhéré à ce principe. Lénine et Staline ont indiqué à maintes reprises que le but de l'Etat soviétique était son développement économique et pacifique. M. Vychinsky cite ici diverses déclarations de Lénine et de Staline, la plus ancienne datant de 1920 et la plus récente de décembre 1952, où il est souligné que la coexistence pacifique du capitalisme et du communisme est absolument possible et que l'URSS s'est inspirée de ce principe, lors de la conclusion d'accords avec de nombreux pays capitalistes dans le domaine économique et diplomatique. Ces faits parlent d'eux-mêmes et ne peuvent pas être minimisés, en dépit des efforts déployés par ceux qui nourrissent des sentiments inamicaux, voire même hostiles à l'égard de l'URSS. Il suffit de rappeler les mesures pratiques prises sans relâche par l'URSS dans le but de renforcer la collaboration entre tous les peuples, le développement des

relations commerciales sur la base des principes énoncés par Staline lorsque, répondant à des questions posées par des journalistes américains, il déclarait que la coexistence pacifique du capitalisme et du communisme était possible si le désir en était réciproque, si les Etats étaient prêts à respecter les engagements auxquels ils souscrivaient, à appliquer le principe de l'égalité de leurs intérêts et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats.

28. Le 9 mars 1953, à l'occasion des funérailles de Staline, le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Malenkov, et ses adjoints, MM. Béria et Molotov, déclarèrent que la politique étrangère de l'URSS continuerait à avoir pour but le maintien et le renforcement de la paix, la lutte contre tous préparatifs en vue d'une nouvelle guerre mondiale et la collaboration internationale avec tous les Etats prêts à y participer sur une base de réciprocité et continuerait à s'inspirer des principes léniniste et staliniste, selon lesquels une coexistence durable et une collaboration pacifique des systèmes capitaliste et socialiste sont possibles.

29. La guerre de Corée a augmenté le danger d'une nouvelle guerre mondiale. Sa cessation ne pourrait que faciliter le règlement d'autres questions importantes, mais toujours en suspens, qui compliquent les relations internationales et mettent obstacle au raffermissement de la paix et de la sécurité internationales. Parmi les plus importantes de ces questions, il y a lieu de signaler la réduction des armements et des forces armées, l'interdiction de l'emploi de l'arme atomique, et l'établissement d'un contrôle international de cette interdiction. Malgré tous les désaccords au sujet de cette question, l'on ne saurait cesser de les examiner, d'essayer de surmonter les dissensions, car c'est en confrontant les opinions divergentes que l'on parvient à établir la vérité, et c'est bien au sein de l'Organisation des Nations Unies que cela doit avoir lieu. Tant qu'une solution n'aura pas été trouvée à ces problèmes, il ne pourra exister de tranquillité, de collaboration ni de paix durables.

30. En ce qui concerne le problème du désarmement et celui de l'interdiction de l'emploi de l'arme atomique, M. Vychinsky rappelle que, par sa résolution 41 (I), l'Assemblée générale a déjà décidé qu'elle reconnaissait qu'il était nécessaire de procéder au plus tôt à une réglementation et à une réduction générales des armements et des forces armées, ainsi que d'accélérer l'étude d'une ou de plusieurs conventions relatives à la création d'un système international de contrôle et d'inspection, ces conventions comprenant l'interdiction des armes atomiques et des autres principales armes adaptables à la destruction massive, et le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques. Il souligne que cette résolution contient un appel à tous les Membres des Nations Unies pour qu'ils prêtent assistance au Conseil de sécurité et à la Commission de l'énergie atomique, afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix internationale et de la sécurité collective en ne détournant vers les armements que le minimum de ressources humaines et économiques du monde. Malheureusement, aucune de ces dispositions n'a encore été mise en œuvre, bien que rien ne puisse justifier des retards en ce qui concerne la solution de ce problème. Les divers organes des Nations Unies ont tendance à l'étudier sous un angle abstrait. Les propo-

sitions pratiques faites en vue de le résoudre depuis plus de six ans n'ont pas correspondu aux dispositions de cette résolution. Mais les principes qu'elle énonce ne peuvent soulever aucune objection. Cela s'applique également à la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale à sa 424^{ème} séance plénière et intitulée: "Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements". Le programme qu'elle énonce devra, y est-il dit, être mis en œuvre sous un contrôle international efficace et de façon qu'aucun Etat n'ait raison de craindre que sa sécurité sera mise en danger. Il y est également indiqué que le but d'un système mondial de désarmement est d'empêcher la guerre et de permettre de réserver les ressources humaines et économiques du monde à des fins pacifiques. Les Etats qui ont voté en faveur de cette résolution se sont engagés à fonder leur politique extérieure sur ces principes et il convient de souligner que toute politique basée sur la force est incompatible avec ces principes. Une telle politique ne saurait contribuer de façon quelconque à affermir la paix, à permettre la réduction des armements ou l'interdiction de l'emploi de l'arme atomique. Au contraire, elle présuppose des armements et des forces armées sans cesse croissants, le développement de programmes d'agression avec leurs conséquences: la psychose de guerre, l'aggravation de la tension internationale, alors que, sans une atmosphère politique propice, il ne saurait y avoir de paix véritable.

31. Il y a lieu de rappeler qu'au cours de la 424^{ème} séance plénière, la délégation de l'URSS, dans le souci d'aboutir à un accord, avait proposé certains amendements (A/L.149) dont l'adoption lui aurait permis de voter en faveur du projet de résolution recommandé par la Première Commission et aurait facilité la tâche de la Commission du désarmement. La délégation de l'URSS ne peut qu'exprimer sa déception devant l'échec de l'effort qu'elle a fait en vue d'éliminer les divergences qui la séparaient des auteurs du projet de résolution. Ceux-ci ont craint que la suppression de la référence à la résolution 502 (VI) ne sonnât le glas de cette dernière. Une telle crainte ne peut qu'indiquer combien cette résolution manque de valeur et c'est précisément pour cette raison que la délégation de l'URSS estime qu'elle ne constitue pas une base suffisamment solide sur laquelle établir l'édifice de la paix. En s'opposant aux amendements de l'Union soviétique, le représentant des Etats-Unis a adopté une attitude peu propice à la collaboration internationale, une attitude que l'on pourrait presque qualifier de dangereuse. Quels plans complets et coordonnés pourra-t-on établir si, d'emblée, on n'admet aucune concession, si l'on considère qu'un texte est immuable, si l'on ne veut faire ni un pas en avant ni un pas en arrière.

32. En ce qui concerne la réduction des armements et des forces armées, l'argument a été avancé au sein de la Commission du désarmement que l'on ne saurait même essayer de procéder à une telle réduction, sans qu'au préalable une atmosphère propice ait été créée. Il est vrai qu'il existe un lien entre la réduction des armements et l'état de tension internationale. D'autre part, il semble parfaitement évident que des mesures de réduction des armements contribueraient en elles-mêmes à diminuer la tension, à faire disparaître la méfiance et à créer une atmosphère propice. On ne peut pas dire: "Ne faisons rien tant que l'ambiance n'est pas meilleure." Au contraire, si l'on augmente les arme-

ments, si l'on continue à établir des bases, à refuser d'interdire l'emploi de l'arme atomique, à fabriquer des bombes atomiques, on ne peut que rendre l'ambiance plus défavorable au lieu de l'améliorer.

33. Pour ce qui est de la conclusion d'alliances militaires, elles ne peuvent elles non plus contribuer à l'amélioration des relations internationales. L'opinion publique dans les pays occidentaux le comprend de mieux en mieux. Le journal français *Le Monde* écrivait récemment que la politique et la stratégie du bloc atlantique ne sont pas politique et stratégie de guerre froide, mais de guerre tout court. Cette politique doit être modifiée d'autant plus que l'expérience a démontré que, dans certains pays, notamment en URSS, une politique basée sur la force ou sur des menaces ne saurait aucunement donner les résultats escomptés.

34. Il y a lieu d'ajouter que l'organisation du Pacte atlantique ne saurait être justifiée par quoi que ce soit, étant donné l'existence de l'Organisation des Nations Unies, et que cette dernière a été créée précisément pour unir les forces des peuples en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte, dans son Préambule même, déclare qu'il convient de n'avoir recours à la force armée que pour la défense de l'intérêt commun. L'intérêt commun ne signifie pas l'intérêt de certains Etats ou de certains groupes d'Etats. Cette importante disposition est dirigée contre la constitution, par des Etats Membres, de groupes secrets auxquels les autres ne peuvent se joindre. L'Organisation du Pacte atlantique est une organisation de cette nature. On ne peut admettre l'existence d'un Etat dans l'Etat, surtout quand ses buts s'opposent à ceux des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation de l'URSS est d'accord avec celle de la Pologne pour estimer la participation à l'Organisation du Pacte atlantique incompatible avec la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, l'Organisation du Pacte atlantique ne tient pas compte des modifications sociales et politiques qui découlent du cours inévitable de l'histoire. Ses membres s'opposent en vain à la marche inéluctable des événements, ce qui les mène à une contradiction intérieure et à la confusion. L'organisation en question s'est heurtée à des difficultés toujours croissantes et, depuis quatre ans qu'elle existe, n'a pu mener à bien aucune des tâches qui lui étaient imparties. Il s'agit là de lois historiques dont il est absolument nécessaire de tenir compte et ceux qui y manqueront iront à leur perte. L'Organisation du Pacte atlantique est donc vouée à l'échec, comme le reconnaissent certains de ses partisans eux-mêmes. Le *Herald Tribune* de New-York écrivait récemment que l'Organisation du Pacte atlantique se trouve sinon dans une impasse définitive, du moins au point mort. Les cercles dirigeants des pays occidentaux observent eux-mêmes une attitude de plus en plus prudente à l'égard des mesures prises par cette organisation dont le prestige ne fait que décroître.

35. Il en va de même pour la Communauté de défense européenne. Cette organisation est politiquement inacceptable pour beaucoup de pays de l'Europe occidentale et techniquement irréalisable pour plusieurs d'entre eux. Cela est mis en lumière notamment par des articles publiés récemment en France par un professeur de la faculté de droit de l'Université de Paris, le professeur Lavergne. L'auteur y souligne que l'adoption du traité établissant cette communauté supprimerait la souveraineté des Etats signataires. Il est vrai que certains, comme M. Spaak, estiment que le concept de souve-

raineté est suranné et qu'il convient de s'en débarrasser. Cependant, beaucoup des membres de la Première Commission refuseront certainement de partager une pareille opinion du concept de souveraineté, si essentiel à l'existence des Etats. L'Union soviétique, pour sa part, n'acceptera jamais une telle interprétation.

36. Le professeur Lavergne indique également que si le projet de traité tendant à la création d'une armée européenne était ratifié, la défense de la France métropolitaine et de la France d'outre-mer dépendrait presque entièrement d'un organisme composé de neuf dictateurs nommés par des commissaires, dont deux seulement seraient Français. Qu'en pense le représentant de la France?

37. Quant au Plan Schuman, le professeur Lavergne écrit qu'il représente la plus dangereuse machine de guerre qui ait été conçue depuis un siècle et demi contre l'Angleterre. La Communauté européenne du charbon et de l'acier constituera, en effet, une coalition européenne permanente qui tiendra en échec l'industrie sidérurgique anglaise sur tous les marchés d'exportation et son établissement ne représente rien moins qu'une déclaration de guerre économique contre le Royaume-Uni. Il y a là matière à réflexion pour le représentant du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies.

38. L'établissement d'organisations telles que celle du Pacte de l'Atlantique nord et la Communauté de défense européenne est incompatible avec l'œuvre de paix préconisée par la Charte et tend à remplacer l'Organisation des Nations Unies, en s'efforçant de l'engager tout d'abord dans une voie opposée à ses intérêts.

39. Le réarmement de l'Allemagne occidentale a suscité de grands espoirs de la part des dirigeants de l'Organisation du Pacte atlantique, et de nombreux efforts ont été consacrés à la ratification de l'accord à ce sujet par le Bundestag à Bonn. Cependant, cette ratification n'a eu lieu qu'à une faible majorité et les masses populaires de l'Allemagne occidentale y étaient fermement opposées, car beaucoup considèrent cet accord comme constituant un nouveau pas vers le déclenchement d'une troisième guerre mondiale et comme un effort en vue d'assurer la division de l'Allemagne. Le *New York Times* lui-même a reconnu récemment qu'une Allemagne réarmée et nationaliste pourrait fournir l'étincelle qui allumerait la guerre entre capitalistes. On tente de justifier la militarisation de l'Allemagne occidentale en prétendant qu'il serait nécessaire d'utiliser les forces allemandes pour la défense de l'Ouest contre une menace de l'Est. Il ne s'agit là que d'un épouvantail dressé par les cercles réactionnaires intéressés à la course aux armements. Il y a lieu de rappeler à ce sujet la déclaration faite par Staline en 1946 en réponse à une question du correspondant à Moscou du *Sunday Times* de Londres qui demandait si la politique soviétique en Allemagne ne risquait pas de devenir un instrument russe contre l'Europe occidentale. Le généralissime Staline déclara qu'il estimait une utilisation quelconque de l'Allemagne par l'URSS contre l'Europe occidentale et les Etats-Unis comme absolument exclue, non seulement parce que l'URSS est liée au Royaume-Uni et à la France par un traité d'assistance mutuelle contre toute agression allemande et aux Etats-Unis par les décisions de la Conférence de Potsdam, mais encore parce qu'une telle utilisation équivaldrait, pour l'Union soviétique, à agir contre son intérêt national fondamental. La

politique de l'URSS en ce qui concerne la question allemande, souligna-t-il, se réduit à la démilitarisation et à la démocratisation de l'Allemagne. Aujourd'hui comme alors, l'Union soviétique est résolue à suivre cette voie parce qu'elle estime qu'elle mène au renforcement de la paix en Europe et dans le monde entier.

40. Rappelant la résolution 502 (VI), M. Vychinsky estime qu'il y a lieu de demander comment ceux qui y ont souscrit ont rempli leurs obligations de soulager les peuples du monde du fardeau des armements et de les libérer de la menace de la guerre. On ne peut nier, dit-il, que cette résolution n'a eu aucune influence sur la politique étrangère ou intérieure des gouvernements qui votèrent en sa faveur. Au contraire, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et d'autres pays occidentaux continuent d'accroître leurs armements et leurs forces armées, d'étendre leurs bases militaires et d'en établir de nouvelles. Par exemple, le budget militaire des Etats-Unis pour l'exercice financier qui commence le 1er juillet 1953 représente 73 pour 100 du budget total. La même situation se retrouve en ce qui concerne le Royaume-Uni et la France. Ces pays et, avec eux, la Grèce et la Turquie dépensent actuellement environ 11 milliards de dollars annuellement pour mettre leur programme à exécution. Au début de l'année en cours, les armées de l'Organisation du Pacte atlantique comprenaient près de 6 millions d'hommes. Des sommes très importantes sont consacrées au développement de l'arme atomique, notamment par les Etats-Unis. Des mesures de cette nature sont-elles propres à renforcer la confiance entre les nations? Loin de là. L'ensemble de tous ces efforts militaires crée un climat nuisible à la confiance et c'est pourquoi il y a lieu d'insister pour qu'il soit renoncé à ces mesures, susceptibles de déclencher une nouvelle guerre mondiale.

41. Ces mesures constituent également un fardeau pour l'économie des Etats qui y participent, notamment en ce qui concerne le niveau de vie des masses populaires. Aux Etats-Unis, par exemple, les impôts ont été, en 1952-1953, 12 fois plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1938. En France, les impôts sont 2,6 fois plus élevés, et, au Royaume-Uni, 2 fois plus élevés. Le chômage augmente, le niveau de vie continue de baisser et le déficit budgétaire s'accroît. Le Ministre des finances du Royaume-Uni déclarait récemment que le réarmement obligeait le gouvernement à appliquer des restrictions sévères en ce qui concerne la production et la consommation de fournitures non militaires. Or, on sait que les exportations de produits industriels jouent un rôle très important dans la situation économique de ce pays. M. Eden déclarait à la Chambre des communes,

le 3 février dernier, que l'un des facteurs qui privaient le Royaume-Uni des placements de capitaux était le fait que les impôts y étaient parmi les plus élevés du monde. Il a justifié cette situation par la course aux armements que le pays était obligé d'entreprendre. Une personnalité aussi connue que M. Lovett a reconnu que les impôts étaient extrêmement lourds aux Etats-Unis également. Il signalait en outre que le programme de recrutement militaire exigeait des citoyens américains des sacrifices sans précédents. La situation est plus grave encore dans d'autres pays. Deux tiers environ du budget total des membres européens de l'Organisation du Pacte atlantique sont consacrés au réarmement, provoquant ainsi une situation économique très difficile.

42. Le *Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde* (E/CN.5/267/Rev.1) préparé par le Secrétariat des Nations Unies présente un grand intérêt. Il y est indiqué que la moitié de la population du monde ne peut pas subvenir à ses besoins les plus élémentaires et se trouve aux prises avec la maladie et la sous-alimentation. De quels pays s'agit-il? Certainement pas de l'URSS ni de ses amis. M. Vychinsky déclare qu'il attire l'attention sur ce rapport pour que les membres de la Commission comprennent bien les raisons qui ont motivé la présentation du projet de résolution de la Pologne. Il convient de montrer comment les activités des Etats membres de l'Organisation du Pacte atlantique ont des répercussions sur les niveaux de vie des peuples qui vivent dans le besoin. Ce problème est étroitement lié à l'existence de préjugés dont une partie de la population du monde est la victime, alors que certaines classes sont privilégiées. Bien entendu, toutes mesures progressistes prises dans l'intérêt des masses entraînent des désavantages pour ces privilégiés. Cela est cependant inéluctable, si l'on tient à établir une politique saine fondée sur le bien-être de la majorité, c'est-à-dire une politique véritablement démocratique.

43. On s'efforce de justifier les dépenses considérables faites pour mener à bien un programme militaire en déclarant qu'un tel programme est nécessaire pour faire face aux menaces provenant des pays de démocratie populaire. Ces propos déjà vieux de trente-cinq ans, tenus depuis l'avènement de l'URSS, sont une pure invention à laquelle ne croient même pas ceux qui les colportent. Le *Herald Tribune* de New-York, lui-même, écrivait récemment que de nombreuses personnes reconnaissent qu'il est douteux que l'Union soviétique représente réellement un danger.

44. Le représentant de l'Union soviétique indique qu'il continuera son intervention à la séance suivante.

La séance est levée à 13 h. 15.